

Les obligations liées à la licence FFAM

Avec les diverses modifications réglementaires et administratives de ces dernières années, la licence FFAM pratiquant (nouvelle licence ou renouvellement) est délivrée selon les conditions suivantes :

- **Numéro d'exploitant européen d'UAS** : s'enregistrer en tant qu'exploitant d'UAS s'effectue sur le [site AlphaTango](#). Les licenciés qui pratiquent uniquement en vol indoor ne sont pas concernés ;
- **Le questionnaire de santé ou le certificat médical** : obligation de répondre au questionnaire de santé. En cas de réponse positive à au moins une question, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme est demandé ;
- **La formation télépilote** : être titulaire de la formation. Elle concerne les pilotes de plus de 14 ans qui font voler des modèles de + de 800 g ;
- **Déclarer l'honorabilité des dirigeants, encadrants et juges.**

Information importante pour les licenciés de moins de 14 ans :

Il n'est pas possible de se créer un compte sur Alphasango, deux possibilités pour obtenir un numéro d'exploitant européen d'UAS :

- Utiliser le numéro d'exploitant européen d'UAS de son parent si celui-ci a un compte Alphasango.
- Le représentant légal se crée un compte Alphasango à son nom, demande un numéro d'exploitant européen d'UAS et l'utilise pour l'enfant jusqu'à ses 14 ans.

